ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent



Bulletin d'inscription à déposer avec les photos au plus tard le 28 février 2027 à l'accueil de l'espace Fayolle

Merci de remplir un bulletin par personne en majuscules et en gras.

Nom

Prénom

Profession Etablissement

Catégorie : ☐ mineurs(6-17ans) ☐ majeurs (à partir de 18 ans)

Coordonnées

Adresse

CP Ville

Tél. Fax

Mail (obligatoire) :.....

.....

La participation au concours nécessite que les 2 cases suivantes soient cochées et que le bulletin soit signé par le participant majeur ou le représentant légal pour un participant mineur.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du présent concours photo et m'y conformer

☐ J'autorise la Ville de Guéret à utiliser les photos pour la promotion de ce concours

Signature et date :

Guéret LA VILLE

CONCOURS PHOTOS

ÉDITION 2026-2027

LA PHOTOGRAPHIE A 200 ANS ! 200 ANNIVERSAIRE



LA PHOTOGRAPHIE A 200 ANS ! 200 ANNIVERSAIRE

THÈME :
« Instants de vie à Guéret à la manière des pionniers de la photo en noir et blanc »

Bulletin d'inscription et règlement à retirer à l'Espace Fayolle ou à télécharger sur : https://www.ville-gueret.fr

05.55.52.96.35

Guéret LA VILLE

INSTANTS DE VIE À GUERET
À LA MANIÈRE DES PIONNIERS
DE LA PHOTO EN NOIR ET BLANC
RÈGLEMENT DU CONCOURS - PHOTOS

ORGANISATEURS DU CONCOURS

1- L'organisateur du concours photos est la Ville de Guéret/Espace Fayolle en partenariat avec l'association Creusographie.
Espace Fayolle : siégeant au 6 av. Fayolle 23000 Gueret Tél : 05.55.52.96.35
Creusographie : siégeant au 21 av. Fayolle, 23000 Guéret
2- Le concours photos est ouvert à tous.
3- Les membres du jury du concours ne peuvent y participer.
4- La participation est gratuite.
5- L'inscription est gratuite et se fait via le bulletin d'inscription.

LE THEME :

« Instants de vie à Guéret à la manière des pionniers de la photo »

À l'occasion du bicentenaire de la photographie, les participants sont invités à s'inspirer de l'esprit des pionniers de la photographie en noir et blanc en capturant des scènes de vie du quotidien à Guéret :
rencontres ,métiers, moments de convivialité, événements locaux,
vie associative, scènes de rue, regards sur la vie quotidienne des habitants.
L'objectif est de mettre en valeur l'âme de la ville et de ses habitants à travers des images authentiques et sensibles.

CATEGORIES

Le concours sera composé de 3 catégories :
• mineurs (de 6 à 17 ans) ,
• majeurs (à partir de 18 ans)
• Hors concours*
* La catégorie Hors-concours sera constituée des précédents lauréats si ceux-ci désirent participer.

LES PHOTOS DOIVENT ETRE AU PLUS TARD REMISES LE 28 FEVRIER 2027 à 18h A L'ESPACE FAYOLLE

TECHNIQUES, FORMATS ET CONDITIONS

APPAREILS AUTORISÉS :

• Appareils mobiles multimédia(Caméscopes, Téléphones portables, Consoles de jeux, drones...)
• Appareils photo numériques ou argentiques.

1 Pour participer, il faut faire parvenir **1 photo** sur tirage papier, aux formats de 24X30 cm ou A4. Les épreuves photos doivent être non encadrées. Les diapositives, négatifs ou support numériques ne sont pas acceptés.
2- Les photos peuvent être en format paysage ou portrait, noir et blanc ou sépia.

ÉTIQUETAGE DES PHOTOS

Chaque photo doit être convenablement étiquetée avec : le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du candidat ainsi que le titre, la date de la photo. Ces informations doivent être indiquées sur le dos des photos.

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Les organisateurs recommandent aux participants de privilégier les scènes de rue et événements publics où les personnes ne constituent pas le sujet principal de la photographie. Lorsqu'une ou plusieurs personnes sont clairement identifiables et constituent le sujet principal du cliché, le participant devra être en mesure de produire une autorisation de droit à l'image signée (voir modèle d'autorisation ci-joint).
Chaque participant garantit :
1.être l'auteur exclusif de la photographie présentée
2. disposer de l'ensemble des droits nécessaires à son exploitation
3. que la photographie ne porte pas atteinte aux droits des tiers ni à leur vie privée
4. avoir obtenu, lorsque cela est nécessaire, l'autorisation des personnes reconnaissables figurant sur la photographie.

DROIT À L'IMAGE

Les participants sont seuls responsables du respect du droit à l'image et du droit au respect de la vie privée des personnes photographiées.
Lorsque les personnes représentées sont identifiables et que la photographie dépasse le cadre de l'information légitime liée à un événement public, le participant s'engage à recueillir leur autorisation préalable de diffusion.
Pour les personnes mineures, l'autorisation écrite des représentants légaux devra être obtenue.
Les participants conserveront les justificatifs d'autorisation et devront être en mesure de les produire à la demande des organisateurs.
En cas de réclamation, contestation ou procédure engagée par une personne figurant sur une photographie, la responsabilité de la Ville de Guéret, de l'Espace Fayolle et de l'association Creusographie ne pourra être recherchée. Le participant garantira les organisateurs contre tout recours ou action de tiers.

DROITS DE REPRODUCTION

Les participants autorisent gracieusement la Ville de Guéret et Creusographie à reproduire et diffuser leur photographie dans le cadre exclusif de la promotion du concours et de la valorisation de l'exposition, sur :
•les supports de communication municipaux ;
•le site internet de la Ville ;
•les réseaux sociaux de la Ville ;
•les publications municipales ;
•la presse locale et spécialisée.
Le nom de l'auteur sera mentionné dans la mesure du possible lors des utilisations.
Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de cinq ans à compter de la clôture du concours.
Les participants demeurent propriétaires de leurs œuvres.

DÉPÔT ET RESTITUTION DES ŒUVRES

Les photographies doivent être déposées à l'Espace Fayolle avant la date limite indiquée.
À l'issue du concours et de l'exposition, les photographies pourront être récupérées par leurs auteurs selon les modalités communiquées par les organisateurs.

EXPOSITION ET RÉSULTATS

• Les lauréats seront informés courant mars 2027.
• Les résultats seront publiés sur les supports de communication de la Ville.
• Une sélection des photographies sera présentée dans le cadre d'une exposition organisée par la Ville de Guéret, notamment à l'Espace Fayolle ou dans tout autre lieu déterminé par les organisateurs.
• Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'œuvres exposées.

RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas :
• d'annulation ou de modification du concours pour cause de force majeure ;
• de perte, détérioration ou retard dans l'acheminement des photographies ;
• de problèmes techniques ou matériels indépendants de leur volonté.
L'annulation ou la modification de l'exposition n'entraîne pas nécessairement celle du concours.

JURY

Le jury sera composé de professionnels de l'image, de représentants des organisateurs et de personnes qualifiées.
Le jury est souverain dans ses décisions.
Il pourra refuser toute photographie :
• non conforme au thème ;
• contraire aux bonnes mœurs ;
• portant atteinte à la dignité humaine ;
• susceptible de créer un trouble à l'ordre public ;
• ne respectant pas les dispositions du présent règlement.
Aucune contestation des résultats ne pourra être admise.

PRIX

Les lauréats recevront des récompenses liées à l'univers de la photographie.
Les prix seront remis lors du vernissage de l'exposition ou lors d'une cérémonie organisée par la Ville de Guéret.

MODÈLE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE
(PERSONNE MAJEURE)
CONCOURS PHOTO 2027 « INSTANTS DE VIE À GUÉRET »

JE SOUSSIGNÉ(E),
NOM :
PRÉNOM :
AUTORISE LE PHOTOGRAPHE :
NOM :
PRÉNOM :
À UTILISER ET À DIFFUSER LA PHOTOGRAPHIE SUR LAQUELLE J'APPARAIS, RÉALISÉE DANS LE CADRE DU CONCOURS PHOTO « INSTANTS DE VIE À GUÉRET » ORGANISÉ PAR LA VILLE DE GUÉRET ET L'ASSOCIATION CREUSOGRAPHIE.
J'ACCEPTE QUE CETTE PHOTOGRAPHIE PUISSE ÊTRE REPRODUITE ET DIFFUSÉE :

- DANS L'EXPOSITION DU CONCOURS ;
- SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE GUÉRET ;
- SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE GUÉRET ;
- DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES ;
- AUPRÈS DE LA PRESSE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU CONCOURS ET DE L'EXPOSITION.

CETTE AUTORISATION EST CONSENTIE À TITRE GRATUIT ET SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE.
LA PRÉSENTE AUTORISATION EST VALABLE POUR UNE DURÉE DE 5 ANS À COMPTER DE SA SIGNATURE.
FAIT À :
LE : / /
SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

SIGNATURE :

LA PHOTOGRAPHIE A 200 ANS !
200
ANNIVERSAIRE

MODÈLE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE
(PERSONNE MINEURE)
CONCOURS PHOTO 2027 « INSTANTS DE VIE À GUÉRET »

JE SOUSSIGNÉ(E),
NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL :.....
AGISSANT EN QUALITÉ DE :
☐ PÈRE
☐ MÈRE
☐ TUTEUR LÉGAL
AUTORISE LA DIFFUSION DE L'IMAGE DE :
NOM ET PRÉNOM DU MINEUR :.....
DANS LE CADRE DU CONCOURS PHOTO « INSTANTS DE VIE À GUÉRET » ORGANISÉ PAR LA VILLE DE GUÉRET ET L'ASSOCIATION CREUSOGRAPHIE.
CETTE AUTORISATION CONCERNE LES UTILISATIONS SUIVANTES :

- EXPOSITION DU CONCOURS ;
- SITE INTERNET DE LA VILLE DE GUÉRET ;
- RÉSEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE GUÉRET ;
- PUBLICATIONS MUNICIPALES ;
- COMMUNICATION PRESSE LIÉE AU CONCOURS ET À L'EXPOSITION.

CETTE AUTORISATION EST ACCORDÉE À TITRE GRATUIT, SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE, POUR UNE DURÉE DE 5 ANS À COMPTER DE LA SIGNATURE.
FAIT À :
LE : / /
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

SIGNATURE :

LA PHOTOGRAPHIE A 200 ANS !
200
ANNIVERSAIRE